



Téléphone : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

DECISION DU MAIRE N°11/2026
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 060-216006619-20260219-11_2026-CC

CONTRAT DE CESSIION D'EXPLOITATION
DES DROITS D'UN SPECTACLE
DIMANCHE 17 MAI 2026

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4^e alinéa,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE :

Article 1 – De conclure avec la société PATRICK MILLEQUANT ORGANISATION, Entrepreneur de Spectacles dont le siège est Centre Bonaparte 46 Route d'Armentières 59560 COMINES, un contrat pour l'animation de la fête patronale le dimanche 17 mai 2026 avec le groupe Les SQUELETTOS et MADISSON SHOW.

Article 2 – Le montant de la prestation (toutes charges comprises) est fixé à 3 680,00€ TTC.

Article 3 – Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les délais de paiement sont fixés au décret n°2008-1335 du 19 décembre 2008.

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- PATRICK MILLEQUANT ORGANISATION

Article 6 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 19 février 2026

Le Maire

Philippe KELLNER

